



Décision n° CODEP-OLS-2026-048391 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 13 août 2026 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de la centrale de Chinon (INB n° 132)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constituée des tranches B1 et B2 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2026-032320 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 29 mai 2026 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de la centrale de Chinon (INB n° 132) ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2026-041869 du 9 juillet 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D517026009 indice 5 du 9 juillet 2026, modifiant la demande d'autorisation de modification notable autorisée par la décision n° CODEP-OLS-2026-032320 du 29 mai 2026 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 132 dans les conditions prévues par sa demande du 9 juillet 2026 susvisée.

Article 2

La décision n° CODEP-OLS-2026-032320 du 29 mai 2026 susvisée est abrogée.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 13 août 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signée par : Pierre BOIS